



RECONQUETE DES FRICHES AGRICOLES: les solutions existent

Novembre 2024

chambre-agriculture83.fr



RECONQUETE DES FRICHES AGRICOLES: les solutions existent

Webinaire organisé en partenariat avec:



Avec le soutien :

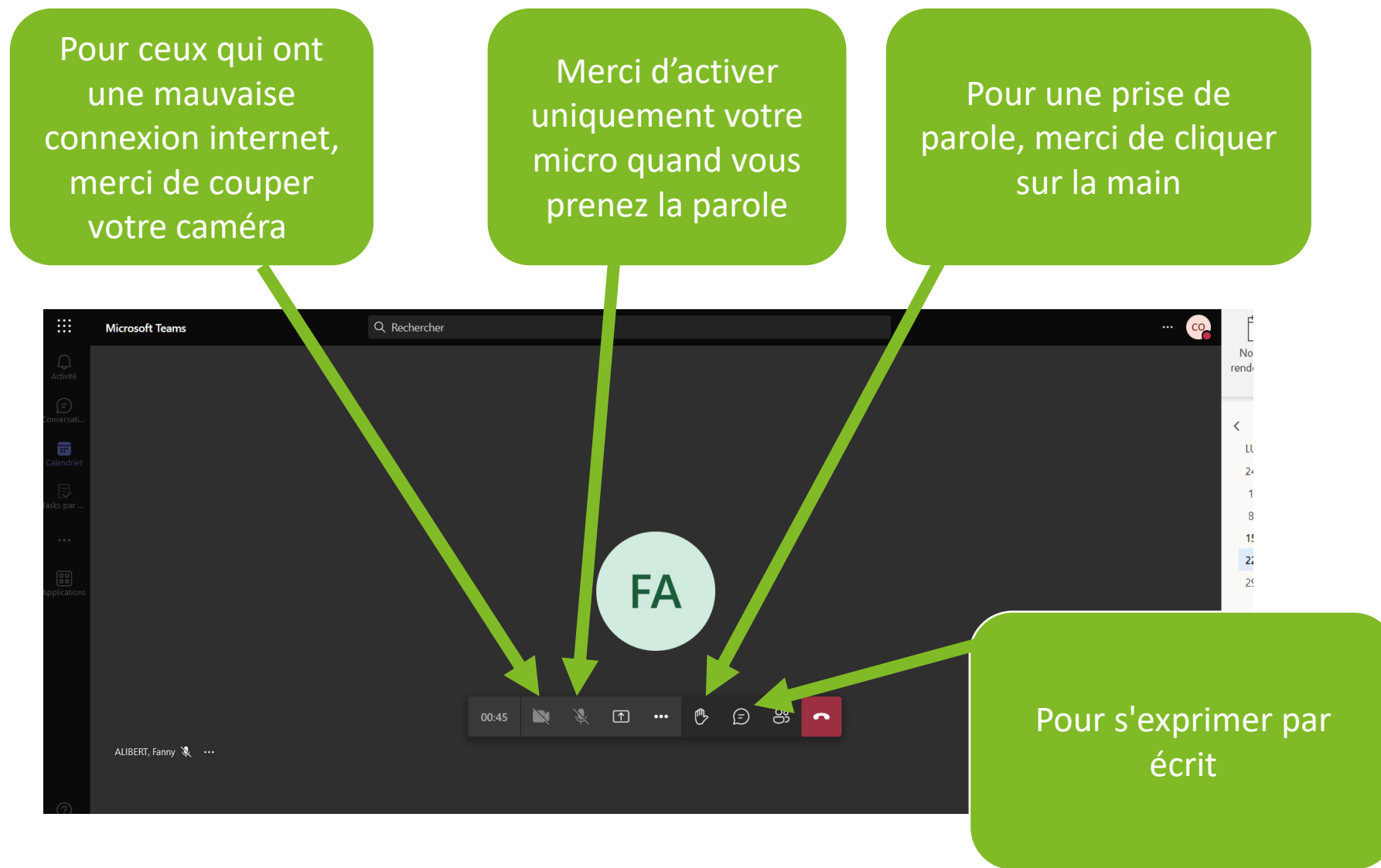
Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

➤ Modalités de fonctionnement du webinaire



Définition « Friches »

En compilant les différentes informations (dictionnaire/Code Rural), la Chambre du Var a établi la définition suivante:

« La friche est une parcelle autrefois exploitée à des fins agricoles et aujourd'hui laissée, délibérément ou non, à l'abandon. Celle-ci correspond à un état transitoire, celui d'une terre anciennement cultivée et/ou pâturée, puis abandonnée. Il est important de préciser que la friche doit être distinguée de la jachère, terre laissée au repos durant 1 à 3 ans dans le cadre d'un assolement ou de mesures agro-environnementales ».

Vos projets

- Exploitant installé cherchant à s'agrandir
 - Porteur de projet cherchant à s'installer
 - Projet d'installation d'un agriculteur par une collectivité
- Avec du foncier en friche en vue

5

Des solutions en 2 étapes:

- Etape 1 – Solliciter à l'amiable les propriétaires de foncier en friche
- Etape 2 – Si démarche infructueuse, recours à l'outil Mise en Valeur des Terres Incultes

➤ Etape 1: Solliciter à l'amiable les propriétaires de foncier en friche

**Prise de contact
avec le
propriétaire**

Comment ?

- L'exploitant intéressé par une parcelle en friche fait une recherche du/des propriétaires = demande d'extrait cadastral
- Nécessité de prendre contact avec ce propriétaire (contact téléphonique, mail, courrier) et formaliser ce contact à **l'écrit via un courrier en recommandé** avec accusé de réception

6

Pourquoi ?

- Une première approche qui peut débloquer des situations
- L'envoi du courrier en RAR constitue une preuve que la démarche amiable a bien eu lieu auprès du propriétaire => utile si par la suite lancement de l'outil Mise en Valeur des Terres Incultes

➤ Etape 1: Solliciter à l'amiable les propriétaires de foncier en friche

**Prise de contact
avec le
propriétaire**

Contenu type du courrier

- **Préciser l'objet** de votre demande : location et/ou achat de parcelles non cultivées pour développer votre projet d'exploitation
- Préciser les **références cadastrales** des parcelles repérées
- Courrier en **Recommandé avec Accusé de Réception** pour s'assurer de la bonne réception par le propriétaire et preuve que le propriétaire a bien été contacté
- **Mentionner la procédure réglementaire** des terres incultes ou manifestement sous exploitées (L125-1 à L125-15 du CRPM)

➤ Etape 2: Mobiliser l'outil Mise en Valeur des Terres Incultes

Mise en Valeur des Terres Incultes

Qu'est ce que c'est ?

- Procédure relevant de la compétence du Département
- Incitation forte à la remise en culture (pouvant aller à la mise en demeure d'exploiter)
- Procédure longue mais pouvant débloquer une situation

Deux niveaux de mobilisation de l'outil:

- **Initiative Individuelle** (exploitant agricole notamment)
- **Initiative Collective** portée par EPCI, Chambre d'Agriculture ou Département ou Préfet

➤ Etape 2: Mobiliser l'outil Mise en Valeur des Terres Incultes

=> Initiative Individuelle

**Mise en Valeur
des Terres
Incultes**

La démarche:

Lancer la démarche amiable:

- Prise de contact avec le propriétaire
Courrier de demande de mise à disposition en RAR

Rôle:
exploitant



Solliciter le Préfet par courrier – Formulaire CERFA:

Mention des parcelles concernées
Demande de lancement de procédure

Rôle:
exploitant

9

⇒ Initiative Individuelle:

TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS EXPLOITÉES
 (Art L125-1 à L 125-15 et R125-1 à R125-4 du code rural et de la pêche maritime)
 (Transmettez l'original à monsieur le préfet du Var et conservez une copie)

CARACTERISTIQUES DES PARCELLES OBJET DE LA DEMANDE				
Superficie	Références Cadastreales (section et n°)	Commune	Nom(s) et adresse(s) du/des propriétaires	Couvert végétal
ha a ca				
ha a ca				
ha a ca				
ha a ca				
ha a ca				
ha a ca				
ha a ca				
ha a ca				
ha a ca				
ha a ca				
ha a ca				
ha a ca				
ha a ca				
TOTAL				
ha a ca				

[illegible]

A le
Signature du demandeur (de tous les associés exploitants en société)

➤ Etape 2: Mobiliser l'outil Mise en Valeur des Terres Incultes

=> Initiative Individuelle

Mise en Valeur des Terres Incultes



Lancer la démarche amiable:

- Prise de contact avec le propriétaire
- Courrier de demande de mise à disposition en RAR



Solliciter le Préfet par courrier – Formulaire CERFA:

- Mention des parcelles concernées
- Demande de lancement de procédure



Saisine du Président du Département par le Préfet:

- Instruction du dossier par la Commission Aménagement Foncier (CDAF)

➤ Etape 2: Mobiliser l'outil Mise en Valeur des Terres Incultes

=> Initiative Individuelle

Mise en Valeur des Terres Incultes

CDAF = Commission
Départementale
Aménagement Foncier

CDOA = Commission
Départementale
d'Orientation Agricole

La démarche:



Constater l'inculture et Publicité de la décision par la CDAF avec visite de terrain en présence des propriétaires et de l'exploitant demandeur

Rôle:
Département



Mise en demeure du propriétaire:

2 mois pour transmettre un plan de remise en valeur
Si projet cohérent : un an pour le mettre en oeuvre

Rôle:
Prefecture



Autorisation d'exploiter par la CDOA à l'exploitant sélectionné
Tribunal Paritaire des Baux ruraux : conditions fermage

Fin de la procédure

Etape 2: Mobiliser l'outil Mise en Valeur des Terres Incultes

**Mise en Valeur
des Terres
Incultes**

=> Initiative Individuelle (exploitant agricole)

Témoignage de M. VIANO, viticulteur sur Gonfaron

Retour d'expérience de la DDTM et du Département sur l'outil

13

➤ Etape 2: Mobiliser l'outil Mise en Valeur des Terres Incultes

Mise en Valeur des Terres Incultes

=> Initiative collective

La démarche:



Lancer la démarche :

- A initiative CD83, CA83, Préfecture, EPCI
- Inventaire des terres en friche depuis + 3 ans
- Animation foncière sur le périmètre

Rôle: CD83, CA83, Etat



Arrêt du périmètre de mise en œuvre de l'outil:

- Après avis Préfet, CA83 et EPCI, arrêt du périmètre
- CCAF dresse un état des parcelles où la remise en culture est possible

Rôle: CD83



Arrêt de l'état parcellaire après consultation des propriétaires

Après avis des propriétaires et exploitants et de la CDAF

Rôle: CD83



Publicité à destination des exploitants agricoles, mise en demeure des titulaires du droit d'exploitation de la parcelle susceptible d'être remise en état

Rôle: Préfecture

CDAF = Commission Départementale Aménagement Foncier

CCAF = Commission Communale d'Aménagement Foncier

CD83 = Département du Var

CA83 = Chambre d'Agriculture du Var

EPCI = Intercommunalité



Etape 2: Mobiliser l'outil Mise en Valeur des Terres Incultes

**Mise en Valeur
des Terres
Incultes**

=> Initiative collective

Retour d'expérience de la DDTM et du Département sur l'outil

Retour d'expérience de la SAFER sur le projet sur Esparron après
une longue phase de travail amiable

➤ Ressources utiles

Repérage des friches:

Open Friche Map (SAFER) => repérage des friches: geo-paca.vigifoncier.fr/portail_friches/index.html

Plan de Reconquête Agricole (CA83/SAFER) => Repérage foncier boisé à potentiel agricole: geo-paca.vigifoncier.fr/reconquete_vpublic/index.html

Boîte à outils fonciers:

Charte Foncière Var – Livre Blanc des moyens d’actions sur le foncier agricole => [E-Mallette du Foncier agricole - Chambres d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

Plan de Reconquête agricole - Boîte à outils anti friches => [paca.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Provence-Alpes-Cote d Azur/020 Inst Paca/CA83/Documents/1 actualites/archives/2019/PCRA FRICHES BAT 10 10 EL.pdf](http://paca.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Provence-Alpes-Cote_d_Azur/020_Inst_Paca/CA83/Documents/1_actualites/archives/2019/PCRA_FRICHES_BAT_10_10_EL.pdf)

Mise en Valeur des Terres Incultes:

Formulaire type pour démarche individuelle => <https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Mise-en-valeur-des-terres-incultes/Reglementation-et-procedures>

Contacts utiles

Structures	Contact	Coordonnées
DDTM	Eric MOUMDJIAN – Instructeur valorisation du foncier agricole	eric.moumdjian@var.gouv.fr
Département du Var	Julie PLAGNOL - Cheffe de projet agriculture et aménagement foncier rural	jplagnol@var.fr
SAFER PACA	Christophe CAMPANELLI – Directeur Var Erwan MAROLLEAU – Directeur de la Prospective PACA	christophe.campanelli@safer-paca.com erwan.marolleau@safer-paca.com
Chambre d'Agriculture du Var	Maeva LAPLACE – Chargée de mission Foncier	maeva.laplace@var.chambagri.fr 06 68 38 49 02



MERCI DE VOTRE ATTENTION

chambre-agriculture83.fr

